

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 10

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Antoine GENCE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance :

Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_05 - Objet : Acceptation de la participation à la démarche Consocantal : 50% de produits locaux dans la restauration collective.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'appel à candidatures "Consocantal" lancé par le Conseil Départemental du Cantal et la Chambre d'Agriculture.

Depuis de nombreuses années, le départ et la Chambre d'Agriculture oeuvrent à la valorisation des produits locaux dans l'alimentation locale. La restauration collective est associée, notamment grâce à la plateforme Agrilocal 15 qui est ouverte gratuitement aux acheteurs de la restauration collective et aux fournisseurs locaux.

La commune de Lacapelle-Viescamp utilise cette plateforme Agrilocal 15 pour une grande partie de ses approvisionnements pour la restauration scolaire de l'école primaire.

Afin d'amplifier ces actions de valorisation des produits locaux sur le territoire, le Département, la Chambre d'Agriculture et le Préfet, ont invité la démarche "Consolocal : 50% de produits locaux dans la restauration collective".

Cette démarche "Consolocal", après une phase expérimentale, s'ouvre à l'ensemble des établissements de restauration collective publique et associative.

La commune de Lacapelle-Viescamp peut répondre à cet appel à candidatures "Consolocal", en tant que structure publique responsable d'un établissement de restauration collective, la cantine scolaire de l'école primaire de Lacapelle-Viescamp et informe des objectifs de cette démarche et des engagements de chacune des parties.

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_05-DE

Après lecture de la convention d'objectifs relative à la démarche en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective, Mme le Maire :

- propose de répondre à cet appel à candidature et d'accepter cette convention d'objectifs,
- demande l'autorisation à signer la convention d'objectifs si la commune est retenue dans cette démarche "Consolocal".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- accepte de répondre à l'appel à candidature, et la convention d'objectifs, jointe à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs si la commune est retenue dans cette démarche "Consolocal"

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>02/03/2023</u> et publié ou notifié le <u>02/03/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_05-DE